

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

C O U R S U P É R I E U R E

N° 500-06-000920-187

PAUL BENJAMIN

Demandeur

c.

CRÉDIT VW CANADA INC.

et

**SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL
CANADA LTÉE**

et

TOYOTA CREDIT CANADA INC.

et

HONDA CANADA FINANCE INC.

et

**CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS
MERCEDES-BENZ CANADA**

et

BMW CANADA INC.

et

**SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA
INC.**

et

CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.

et

**COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN
ROAD**

et

SCI LEASE CORP.

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**DEMANDE POUR OBTENIR UN JUGEMENT DE CLÔTURE DANS LE CADRE DE
LA TRANSACTION ENTRE LE DEMANDEUR ET SOCIÉTÉ FINANCIÈRE GM**

(Articles 596 C.p.c. et 42 de la Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives)

**À L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU
QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE
DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

CONTEXTE

1. Le 5 avril 2018, le demandeur a déposé une demande d'autorisation pour instituer une action collective contre les défenderesses en raison des frais imposés par ces dernières lors de la cession d'un bail de location à long terme d'un véhicule automobile en alléguant principalement une violation à l'article 1872 C.c.Q. (le « **Recours** »).
2. Le Recours a été modifié le 4 octobre 2018, puis le 19 février 2019, et une dernière fois le 30 avril 2019, avec l'autorisation du Tribunal.
3. Le 18 janvier 2019, une transaction est intervenue entre le demandeur et la défenderesse Société Financière GM (« **GM** ») (la « **Transaction GM** »).
4. Le 11 avril 2019, le Tribunal a autorisé l'exercice du Recours, uniquement pour fins d'approbation de la Transaction GM, pour le compte du groupe suivant (« **Jugement d'autorisation** ») :

Toutes les personnes physiques, personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté un bail de véhicule à long terme avec la défenderesse Société Financière GM et qui se sont vu facturer des frais, à titre de cédant ou cessionnaire, pour effectuer la cession du bail de véhicule depuis le 5 avril 2015. (le « **Sous-Groupe GM** ») ou (« **Membres GM** ») ;
5. Le Jugement d'autorisation ordonnait notamment à GM d'envoyer directement à chaque membre du Sous-Groupe GM par courriel, lorsque possible, ou par la poste si aucune adresse ne figurait alors au dossier, l'Avis d'autorisation d'exercice d'une action collective et d'audience pour approbation d'une entente de règlement, au plus tard le 19 avril 2019.
6. Le 4 juin 2019, le Tribunal a approuvé la Transaction GM (« **Jugement d'approbation** »).
7. En date de l'audience sur l'approbation de la Transaction GM le 28 mai 2019, aucun membre du Sous-Groupe GM ne s'était opposé au règlement ni au paiement des honoraires et déboursés des avocats du demandeur. Aucun avis d'exclusion n'avait été transmis (Jugement d'approbation, par. 7-8).
8. Le Jugement d'approbation ordonne à GM de faire parvenir par la poste un chèque de **110 \$** à tous les Membres du Sous-Groupe GM (par. 43).
9. Le Jugement d'approbation approuve également le paiement des honoraires des avocats du demandeur d'un montant de 34 000 \$ plus les taxes (par. 44).

10. Quant au reliquat et au rapport de distribution des sommes, le Jugement d'approbation énonce :

[45] DÉCLARE que le reliquat des sommes payables aux Membres du Sous-Groupe GM, le cas échéant, sera sujet au prélèvement prévu à l'article 1 (1) du Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ c F-3.2.0.1.1, r.2 ;

[46] ORDONNE que le solde du reliquat, soit après le paiement au Fonds d'aide aux actions collectives prévu au paragraphe précédent soit versé, le cas échéant, à la Clinique juridique du Mile-End ;

RAPPORT DE DISTRIBUTION ET PARTAGE DU RELIQUAT

11. Le Jugement d'approbation constate qu'il y aurait eu 1 448 cessions de baux pendant la période visée, et qu'en conséquence, le paiement total par GM aux Membres GM serait de 159 280 \$, soit **1 448 chèques** x 110 \$ (par. 17).
12. Après révision, les procureurs de GM ont ultimement fait rapport par courriel aux procureurs soussignés des faits suivants se rapportant à la distribution des sommes conformément au Jugement d'approbation, lesquels faits sont repris dans la déclaration assermentée de Carolyn Terzievski datée du 13 mai (**pièce R-1**) :
- a. GM a transmis un total de **1 452 chèques** aux Membres GM (ce nombre tient compte de la duplication de certains chèques et des chèques qui ont été réémis aux adresses corrigées de certains Membres GM);
 - b. 208 chèques n'ont pas été encaissés 6 mois après la dernière date d'émission ;
 - c. Le montant total des chèques non encaissés est de **23 430 \$**, soit :
 - i. 203 chèques de 110 \$ chaque totalisant 22 330 \$; et
 - ii. 5 chèques de 220 \$ chaque totalisant 1 100 \$ (un chèque de 220 \$ a été transmis aux Membres GM qui avaient fait deux cessions de bail au cours de la période visée).
 - d. Le reliquat totalise donc **23 430 \$** (le « **Reliquat** »).
13. Conformément au Jugement d'approbation, à l'article 596 C.p.c. et à l'article 42 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives* (RLRQ c F-3.2.0.1.1), le Reliquat est sujet au prélèvement prévu à l'article 1(1) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives* (RLRQ c F-3.2.0.1.1, r.2).
14. En l'espèce, le pourcentage du Reliquat qui doit être remis au Fonds d'aide aux actions collectives est de **50 %** en application du paragraphe (a) de l'article 1(1) du *Règlement*.

15. Ainsi, dans un premier temps, un montant de **12 215 \$** (50 % x 24 430 \$) du Reliquat doit être remis par GM au Fonds d'aide aux actions collectives.
16. Par la suite, le solde du Reliquat doit être remis à la Clinique juridique du Mile-End conformément au Jugement d'approbation (par. 46).
17. Dans un second temps, un montant de **12 125 \$** (soit 24 430 \$ - 12 125 \$) du Reliquat doit être remis par GM à la Clinique juridique du Mile-End.
18. La remise d'un montant de **12 125 \$** au Fonds d'aides aux actions collectives et de **12 125 \$** à la Clinique juridique du Mile-End complète la distribution des sommes de la Transaction GM.
19. La présente demande est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

20. **ACCUEILLIR** la présente *Demande pour obtenir un jugement de clôture dans le cadre de la transaction entre le demandeur et la Société Financière GM.*
21. **DÉCLARER** que le reliquat de la transaction entre le demandeur et la Société Financière GM en vertu de l'article 596 C.p.c. s'établit à 24 430 \$;
22. **DÉCLARER** que le montant dû au Fonds d'aide aux actions collectives à titre de prélèvement sur le reliquat en vertu du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives* s'établit à 12 125 \$, soit 50 % du reliquat ;
23. **PRENDRE ACTE** de l'engagement de GM Lease Corp. de remettre un montant de 12 125 \$ par chèque au Fonds d'aide aux actions collectives dans les 30 jours du présent jugement ;
24. **ORDONNER** que le solde du reliquat, soit un montant de 12 125 \$, soit versé à la Clinique juridique du Mile-End ;
25. **PRENDRE ACTE** de l'engagement de GM Lease Corp. de remettre un montant de 12 125 \$ par chèque à la Clinique juridique du Mile-End dans les 30 jours du présent jugement ;
26. **PRONONCER** le jugement de clôture de la présente action collective à l'égard de Société Financière GM ;

LE TOUT sans frais.

[signature à la page suivante]

MONTRÉAL, ce 21 mai 2021

imk s.e.n.c.r.l.

M^e Mouna Aber

maber@imk.ca

M^e Jean-Michel Boudreau

jmboudreau@imk.ca

IMK s.e.n.c.r.l.

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest

Bureau 1400

Montréal (Québec) H3Z 3C1

T : 514 934-7749 | F : 514 935-2999

Avocats du Demandeur

PAUL BENJAMIN

Notre dossier : 4847-1

BI0080

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

C O U R S U P É R I E U R E

N° 500-06-000920-187

PAUL BENJAMIN

Demandeur

c.

CRÉDIT VW CANADA INC.

et

**SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL
CANADA LTÉE**

et

TOYOTA CREDIT CANADA INC.

et

HONDA CANADA FINANCE INC.

et

**CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS
MERCEDES-BENZ CANADA**

et

BMW CANADA INC.

et

**SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA
INC.**

et

CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.

et

**COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN
ROAD**

et

SCI LEASE CORP.

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

R-1

CANADA
Province of Québec
District : Montréal
Localité : Montréal

SUPERIOR COURT
(Class actions)

S.C. : 500-06-000920-187

ADAM CHARLES BENJAMIN

Plaintiff

vs.

CRÉDIT VW CANADA INC.
-and-
**SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL
CANADA LTÉE**
-and-
TOYOTA CREDIT CANADA INC.
-and-
HONDA CANADA FINANCE INC.
-and-
**CORPORATION DE SERVICES
FINANCIERS MERCEDES-BENZ CANADA**
-and-
BMW CANADA INC.
-and-
**SERVICES FINANCIERS NISSAN
CANADA INC.**
-and-
**CANADIAN DEALER LEASE SERVICES
INC.**
-and-
**COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN
ROAD**
-and-
SCI LEASE CORP.

Defendants

AFFIDAVIT OF CAROLYN TERZIEVSKI

I, the undersigned, **Carolyn Terzievski**, Vice President– President, Canadian Dealer Services, exercising my profession at **Société de location GM Financial Canada Ltée /GM Financial (“GM Financial”)**, 2001 Sheppard Ave. E., Suite 600, in the city of Toronto, province of Ontario, Canada, M2J 4Z8, declare as follows:

1. I am the Vice – President, Canadian Dealer Services, of the Defendant GM Financial;

2. On June 4, 2019, The Honorable Justice Chantal Lamarche of the Superior Court of Quebec approved the Settlement Agreement dated April 3, 2019 between GM Financial and the Plaintiff in the above proceedings, and ordered that GM Financial issue a cheque in the amount of \$110 per eligible lease transfer by mail within 60 days of the judgment to all GM Financial Sub-Class Members (as defined in the Settlement Agreement);
3. GM Financial sent a total of 1,452 cheques by mail to GM Financial Sub-Class Members (inclusive of duplicate cheques, and re-issued cheques to corrected addresses);
4. Pursuant to the terms of the Settlement Agreement, I confirm that 208 of the cheques remained uncashed six (6) months following issuance;
5. The total amount of the uncashed cheques is \$23,430 representing 203 cheques @ 110\$ each (\$22,330) + 5 cheques @ 220\$ each (\$1,100). This amount of \$23,430 remains unclaimed by class members and therefore undistributed;
6. All the facts alleged in the present Affidavit are true.

AND I HAVE SIGNED

Carolyn Terzievski

CAROLYN TERZIEVSKI

SOLEMNLY AFFIRMED before me in
Montreal, Québec this 13th day of May 2021
by Carolyn Terzievski, whose oath was taken
in Toronto, Ontario and received in Montreal,
Québec, the whole by technology means and
in accordance with the memorandum of the
Québec Ministry of Justice dated March 20,
2020

Anna



Commissioner for Oaths for Québec and for
outside of Québec

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
PROVINCE DE QUÉBEC

PAUL BENJAMIN

Demandeur

c.
CRÉDIT VW CANADA INC.
et
SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL CANADA LTÉE
et
TOYOTA CREDIT CANADA INC.
et
HONDA CANADA FINANCE INC.
et
**CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS MERCEDES-
BENZ CANADA**
et
BMW CANADA INC.
et
SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA INC.
et
CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC. et
COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN ROAD
et
SCI LEASE CORP.

Défenderesse

et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mise en cause

**DEMANDE POUR OBTENIR UN JUGEMENT DE CLÔTURE
DANS LE CADRE DE LA TRANSACTION ENTRE LE
DEMANDEUR ET SOCIÉTÉ FINANCIÈRE GM**
(Articles 596 C.p.c. et 42 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions
collectives*)

ORIGINAL

imk
avocats • advocates

M^e Mouna Aber
maber@imk.ca

M^e Jean-Michel Boudreau
jmboudreau@imk.ca

514 934-7749

☎ 4847-1

IMK s.e.n.c.r.l./LLP

Place Alexis Nihon • Tour 2

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest • bureau 1400

Montréal (Québec) H3Z 3C1

T : 514 935-4460 F : 514 935-2999

BI0080